

Question 60 :

Dans le cas où un projet est situé sur des terres privées, si une variante propose une puissance installée moindre que dans son offre principale :

1. Est-il possible de réduire la superficie du site prévu dans l'offre principale?
2. Est-ce qu'il est nécessaire de fournir une nouvelle entente pour l'approvisionnement en éoliennes de la variante au projet?
3. Est-il nécessaire de fournir des résolutions de reconnaissance et d'appui de la variante au projet par les instances locales?

Réponse 60 :

1. Comme mentionné à l'article 2.2.1 du document d'appel d'offres, le soumissionnaire doit démontrer qu'il détient des lettres d'intention ou des contrats d'octroi d'option valides pour au moins 60 % des unités d'évaluation sur lesquelles sont situées les infrastructures du projet de parc éolien, tant pour l'offre principale que pour chaque variante. Tel qu'indiqué à la section 3.2.4 de la Formule de soumission, un tableau distinct doit être fourni pour l'offre principale et pour chacune des variantes dont l'aménagement physique diffère de l'offre principale.

Rappelons aussi qu'en vertu de l'article 3.9 du document d'appel d'offres, un site différent de celui proposé dans l'offre principale ne constitue pas une variante et doit faire l'objet d'une autre soumission.

2. Dans la mesure où la déclaration signée conjointement par le soumissionnaire et son manufacturier visent autant les variantes que l'offre principale de la soumission, il n'est pas nécessaire de fournir de nouvelles déclarations spécifiques à chaque variante.
3. Dans la mesure où les résolutions des instances locales visent autant les variantes que l'offre principale de la soumission, il n'est pas nécessaire de fournir des nouvelles résolutions spécifiques à chaque variante.